DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS
73190

N°2026/58

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNÉE 2026 CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE.

Le Maire de Puygros,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°17/2007 du 27 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2026/57 en date du 09 juillet 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MONNET Lucile	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe **après examen professionnel**	1	21/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Puygros, le 16 juillet 2026,

Le Maire,
Luc MEUNIER

MAIRIE DE PUYGROS